



COMPTE RENDU SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 16 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur LEMOINE Bernard, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2018

Date d'affichage : 16 novembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 12

EFFECTIF PRESENT : 8

EFFECTIF VOTANT : 9

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents : Bernard LEMOINE, Emmanuelle FICHAUX, Didier ROUX, Bernard EGHERMANNE, Peggy CHAMBRIER, Angélique MERCIER, Christine FENAT-BAUCHARD, Sandrine DOYEN

Pouvoir : Jacques AKENINE a donné pouvoir à Sandrine DOYEN

Absents : Caroline FERNANDES, Lionel FREJAFOND, Francis BELTRAN

Secrétaire de séance : Mme Sandrine DOYEN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018-*UNANIMITE*-

1. FINANCES

1.1 Compte de gestion 2017

Délibération

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017-COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir délibéré

Le conseil municipal

A l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 483 708.07 €

Recettes : 674 872.02 €

Résultat 191 163.95 €

Excédent reporté 2016, 713 101.90€ ce qui porte l'excédent à **904 265.85€**

Section d'Investissement :

Dépenses : 211 853.48 €

Recettes : 203 328.80 €

Résultat -8 524.68 €

Déficit reporté 2016, -310.72€ ce qui porte le déficit à **-8 835.40 €**

▪ **Résultat de l'exercice à reporter**

✓ Fonctionnement excédent : **895 430.45 €**

✓ Investissement déficit : **-8835.40 €**

Résultats en tous points conformes au Compte Administratif 2017 de la Commune

1.2 Compte de gestion 2017- EAU-

Délibération

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017-EAU

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir délibéré

Le conseil municipal

A l'unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 71 831.94 €

Recettes : 139 855.73 €

Résultat 68 023.79 €

Excédent reporté 2016, 53 944.83€ ce qui porte l'excédent à **121 968.62€**

Section d'Investissement :

Dépenses : 94 525.12 €

Recettes : 82 438.31 €

Résultat -12 086.81 €

Déficit reporté 2016, -13 193.29€ ce qui porte le déficit à **-25 280.10 €**

▪ **Résultat de l'exercice à reporter**

✓ Fonctionnement excédent : **96 688.52 €**

✓ Investissement déficit : **-25 280.10 €**

Résultats en tous points conformes au Compte Administratif 2017 de la Commune

1.3 DM commune

Délibération

DECISION MODIFICATIVE N° 1-BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2018 de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N° 1 afin de compléter les crédits qui permettront le versement de subvention

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

A l'unanimité

AUTORISE la décision modificative n° 1 ci-annexée, pour un montant de 2 470. 00 €

1.4 Subventions aux associations et au CCAS

Le groupe Patrimoine envisage une commémoration pour le centenaire de Roger Plin et se propose d'organiser une expo à la mairie ainsi qu'à l'église des œuvres de ce dernier. Une demande de subvention a été faite auprès du Département pour 500 € mais celle-ci ne sera versée qu'en 2019. Aussi l'association demande une aide financière auprès de la Mairie à hauteur de 1500€. La part du Département sera déduite de la subvention 2019 si toutefois celle-ci était versée directement à l'association

Délibération

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS- EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2018,

Considérant, que dans le cadre du budget primitif 2018, des subventions ont été mises en attente d'attribution compte tenu d'éléments manquants permettant de déterminer la somme qui pourrait leur être allouée,

Considérant, que ces éléments ont été transmis en Mairie

Entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire

Après avoir délibéré

Le conseil municipal,

ACCORDE les subventions communales 2018 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION proposé	
Article 6574		
APAE	1470	Unanimité
LE CAFE ASSO	1500	Unanimité
LES LUTINS	1300	Majorité 1 contre 1 abstention
DAMMARTIN ANIMATION Subvention exceptionnelle Centenaire Roger PLIN	1500	Unanimité
Article 657362		
CCAS	1300	Unanimité

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2018

1.5 Indemnisation stagiaire

Délibération

GRATIFICATION ACCORDEE A UN STAGIAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2018,

Considérant, les deux stages non rémunérés effectués en Mairie de Dammartin sur Tigeaux par le stagiaire, Lucas Soubitez, la municipalité souhaite gratifier ce dernier pour le travail fourni

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide de verser 150 € au titre de cette gratification

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 au compte 6228

- 1.6 Achat bon FNAC

Délibération

Acquisition Bons d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2018,

Considérant la volonté des membres du conseil de remercier un agent communal lors d'un départ à la retraite en lui octroyant un bon d'achat FNAC d'une valeur de 200€

Considérant la volonté des membres du conseil municipal de récompenser six Dammartinois lors des foulées Dammartinoises (3 hommes et 3 femmes) au moyen de bons d'achat Décathlon d'une valeur de 30€ pour une dépense totale de 180€

Entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire.

Après avoir délibéré

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

-**Décide** l'achat de bons à la FNAC pour une valeur de deux cents euros.

-**Décide** l'achat de six bons d'achat chez décathlon pour une valeur individuelle de 30€

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2018

2. ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1 Communauté d'agglomération : définition de l'intérêt communautaire

Délibération

Intérêt Communautaire - Modification compétences : obligatoire et optionnelle

Compte tenu de la fusion des communautés de communes, et notamment l'intérêt communautaire mis en place par l'ex le Pays Fertois en matière de politique locale de soutien aux commerces, il convient de redéfinir l'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération

Vu la loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire, qui définit l'intervention entre la communauté d'agglomération et les communes membres sur chaque compétence

CONSIDERANT la modification de l'intérêt communautaire approuvée en séance du 5 avril 2018

PROPOSE d'approuver les modifications:

Compétence obligatoire 1 Développement économique : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (élargissement à tout le périmètre de la CA)

- l'observations des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou développement commercial,
- l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,
- la tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial

Compétence optionnelle 2 Construction aménagement, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif :

- Étude et construction d'une halle des sports

Après Examen et délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

APPROUVE les modifications portants sur la compétence obligatoire et optionnelle tel que mentionnées ci-dessus

- 2.2 Modification des statuts de la CA de Coulommiers Pays de Brie

Délibération

Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Coulommiers pays de Brie

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Frertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération 2018-021 du 11 janvier 2018 portant modification de statuts,

Vu la délibération du 5 avril 2018 portant modification des statuts

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

➤ 5.3.7 En matière de transport

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017 , la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017 , la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

- les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs

- Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre

Considérant les dispositions d'Ile-de-France Mobilités, relatives au plan d'actions de services de proximité,

Considérant les échanges en conférence des Maires et le travail de la commission transport portant sur la mise en place d'un service spécifique (transport à la demande), adapté aux logiques de déplacement et aux besoins de ses populations.

Considérant l'élaboration en cours, par le transporteur local, d'un diagnostic et d'une analyse précise des besoins à l'échelle de la nouvelle agglomération

Considérant la carte portant localisation des stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental

Considérant la volonté de faciliter les déplacements des administrés,

PROPOSE de compléter les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- étude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Après Examen et délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

APPROUVE la présente modification des statuts

- 2.3 Plan communal de sauvegarde

Délibération

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 juin 2010 autorisant la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Dammartin sur Tigeaux.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Le PCS décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le PCS comprend un certain nombre de documents qui pourront être réactualisés au cours des années en fonction de l'évolution de la commune

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de Dammartin sur Tigeaux.

Après avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Dammartin sur Tigeaux.

- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

3. URBANISME

- 3.1 Vente d'une parcelle cadastrée B178 de 184 m² Grande Rue-Point Reporté

4. QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 SDESM : Convention constitutive maintenance éclairage public

Délibération

SDESM-MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018–2022-GROUPEMENT DE COMMANDES-

Vu la délibération de 22 mars 2018 par laquelle la commune a décidé de confier la maintenance de son éclairage public au groupement de commande du SDESM

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant la modification apportée par le SDESM à cette convention constitutive- suppression de la formule A et B

Considérant la demande faite par le SDESM auprès de ses communes adhérentes, de bien vouloir délibérer à nouveau après modification de la convention constitutive

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité**

MAINTIEN sa décision d'adhérer au groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention constitutive et ses annexes

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 4 du 22 mars 2018

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

- 4.2 Demande de subvention pour la réalisation d'une structure multisports

Délibération

Demande de subvention à la région Ile de France pour la création d'une structure multi sport en accès libre

Considérant la construction du restaurant scolaire en lieu et place d'un plateau sportif devenu obsolète,

Considérant la volonté de la commune de vouloir offrir à la population une structure multi sport en accès libre

Considérant le coût de construction de cette structure, et compte tenu qu'aucune autre aide financière ne pourra être obtenue pour cette réalisation

Après avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande d'aide financière à la Région Ile de France pour une participation à hauteur de 50% pour un montant de travaux de 51 300€ HT

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

5. INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux sur la canalisation d'eau de la rue du pont de coude devraient être terminés pour le 14 juillet 2018

Fin de la séance à 22 heures